

LES CENT PIEDS

Article 1 : Nom de l'Association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : LES CENT PIEDS.

Article 2 : Le Siège Social

Est fixé au domicile du Président :
107, Rue des Poincettias
PK 16
97430 LE TAMPON

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : Objet

Cette Association a pour but :

- * de proposer à ses membres la pratique de sports de pleine nature et plus particulièrement de la randonnée pédestre à La Réunion et hors département.
- * de développer des liens d'amitié, de convivialité entre ses membres.

Article 4 : Composition de l'Association

L'Association se compose de membres actifs ou adhérents et éventuellement de membres d'honneur et bienfaiteurs.

Article 5 : Les membres

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

Article 6 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- * la démission
- * le décès
- * la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant l'assemblée générale pour fournir des explications.

Article 7 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association comprennent :

- * le montant des droits d'entrée, des cotisations et des dons
- * des subventions de toute nature et de toute origine
- * le produit de manifestations organisées par elle et de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 8 : Administration

L'Association est dirigée par un Conseil, de 24 membres au maximum, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le renouvellement se fait par tiers tiré au sort.

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres au scrutin secret un bureau de 9 membres au maximum :

- | | |
|----------------|------------------------|
| * 1 Président | * 3 vice-présidents |
| * 1 trésorier | * 1 Trésorier adjoint |
| * 1 Secrétaire | * 1 Secrétaire adjoint |
| * 1 Membre | |

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut coopter des personnes en fonction de leurs compétences. Ces personnes n'ont pas voix délibérative.

Les mineurs de 16 à 18 ans peuvent voter lors de l'assemblée générale mais ne peuvent exercer les fonctions de Président, Trésorier ou Secrétaire.

Les étrangers peuvent être membre de l'association et de son bureau.

Article 9 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou sur la demande de 1/4 de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives est considéré comme démissionnaire du Conseil d'Administration.

Les salariés peuvent assister aux réunions du conseil d'administration, sans pouvoir prendre part au vote.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres actifs de l'Association.

Ne prendront part au vote que les membres à jour de leur cotisation depuis au moins 6 mois.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année dans le courant du dernier trimestre.

15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour sera indiqué sur les convocations.

L'assemblée délibère valablement si 50 au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Les comptes du Trésorier sont vérifiés par 2 contrôleurs désignés en Assemblée Générale Ordinaire.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du Conseil. Le mode de scrutin est choisi par l'Assemblée Générale à main levée ou à scrutin secret.

Tout membre qui fait acte de candidature au Conseil d'Administration doit être membre actif depuis au moins 6 mois et doit être licencié au CENT PIEDS.

Les candidatures doivent parvenir au secrétariat 6 jours avant l'Assemblée Générale.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande de la majorité des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 10.

Article 12 : Changements - Modifications

L'Association doit faire connaître dans les 3 mois à la Préfecture, tous les changements survenus dans son Administration ou sa Direction ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Article 13 : Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Le Règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne à l'Association.

Article 14 : Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée Extraordinaire. Elle doit être prononcée par les 2/3 au moins des membres présents, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive du 24 novembre 1988, modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 24/11/2012 à la FOS REUNION aux MAKES.

Membres du Conseil d'Administration

Le Président
Lylian PAYET